

Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Compte-rendu affiché le 16 juillet 2020, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt, le dix juillet ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le quatre juillet deux mille vingt, s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Espace central du Centre Culturel sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	25	
Absents :	8	
Pouvoirs :	8	
Votants :	33	
Présents :		Claude COHEN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Josiane GRENIER-FOUADE, Jean-Michel SAPONARA, Nicolas ANDRIES, Jean LANG, Elodie CAYER-BARRIOZ, Patrick TUR, Céline BERNARD, Alain CHAMBRAGNE, Jacky MEUNIER, Régine MANOLIOS, Julien HEMON, Jean-François CALVO, Suzanne LAUBER, Radomir TRIFUNOVIC, Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Amenie SANCHEZ, Yves PARRET, Laure HUGONET
Absents ayant laissés procurations :		Josée CORDIER à Claude COHEN Audrey LEGER à Mickaël PACCAUD Claudie LINOSSIER à Jacky MEUNIER Yvain MOREAU à Jean LANG Christine BARROT à Josiane GRENIER-FOUADE Aline BERRUYER à Nathalie HORNERO Anna MIGNOZZI à Julien GUIGUET Ivan CATTANEO à Francis MENA
Secrétaire de séance :		Elodie CAYER-BARRIOZ

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Élodie CAYER-BARRIOZ est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Monsieur Julien HUSTACHE (*Directeur Général des Services par intérim*).

Délibération N° 0_DL_2020_035 : Désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n°E-2020-43 relative à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 – réunion des conseils municipaux pour la désignation de leurs délégués et suppléants,

Vu l'arrêté n°69-2020-06-30-007 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués et de suppléants à élire par les Conseils municipaux dans le cadre de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020,

Considérant que le renouvellement de la série 2 (à laquelle appartient le département du Rhône) des sénateurs figurant au tableau n°5 au Code électoral interviendra le dimanche 27 septembre 2020.

Considérant que le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a fixé la date de convocation des conseillers municipaux au 10 juillet 2020 afin qu'ils désignent leurs délégués suppléants ;

Considérant que dans les Communes de 9 000 à 29 999 habitants, tous les Conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit (33 pour la Ville de Mions) ;

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 30 juin 2020 relative à désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'arrêté préfectoral, les 33 Conseillers municipaux de la Commune devront donc désigner 9 délégués suppléants ;

Considérant que pour être délégué suppléant, il faut avoir la nationalité française (art L.O 286-1 du code électoral) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (art R132 du code électoral). Seuls peuvent être élus délégués suppléants d'un Conseil municipal les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée ;

Considérant que tout Conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants. Aucune personne extérieure au Conseil municipal ne peut présenter de candidats ;

Considérant que les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandats de délégués suppléants à pourvoir (L.289 et R.138 du code électoral) ;

Considérant que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L.289 du code électoral) ;

Considérant que les délégués suppléants sont élus par les Conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste) ;

Considérant que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire (Art.142 code électoral). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Considérant que Monsieur le Maire, Claude Cohen, est également Conseiller métropolitain au sein de la Métropole de Lyon et qu'au titre de ce mandat il dispose d'un siège de délégué titulaire ;

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire de désigner un délégué titulaire pour le remplacer dans le cadre de son siège de Conseiller municipal de la ville de Mions ;

Considérant que la Ville de Mions doit élire 9 délégués suppléants au scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne ;

Considérant que chaque élu devra préciser la liste sur laquelle un suppléant serait amené à le remplacer en cas d'empêchement ;

Monsieur le Maire demande que chaque groupe lui donne la liste de ses candidats aux postes de délégués suppléants,

Chaque conseiller municipal est invité à voter à bulletin secret pour la liste de son choix.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire, Claude COHEN, a désigné Madame COHEN Armelle comme déléguée titulaire pour occuper son siège en qualité de membre du Conseil municipal de Mions.

- **PROCÈDE** à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

Listes des candidats :	- Liste n°1 : Liste « ensemble continuons – Force d'avenir » <ul style="list-style-type: none">• Catherine Millet• Étienne Rochette• Jocelyne Pinatel• Gérard Duc• Carine Winkler• Georges Fraysse• Monique Guy• Claude Piga• Sophie Brunier - Liste n°2 : Liste « Unis pour Mions » <ul style="list-style-type: none">• Sylvie Benvenuto• Steve Dupont• Catherine Gallety Kohlmann• Kevin Chaboud• Dominique Marchaud• Guillaume Eynard• Christine Metral Charvet• Eric Bidaut• Meriem Toumi
Nombre de votants :	Trente-trois (33)
Nombre de bulletins :	Trente-trois (33)

Bulletins blancs :	Zéro (0)
Bulletins nuls :	Zéro (0)
Suffrages valablement exprimés :	Trente-trois (33)
Répartition des sièges :	<p>- Liste n°1 : Liste « ensemble continuons – Force d’avenir »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catherine Millet • Étienne Rochette • Jocelyne Pinatel • Gérard Duc • Carine Winkler • Georges Fraysse • Monique Guy <p>- Liste n°2 : Liste « Unis pour Mions »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sylvie Benvenuto • Steve Dupont

- **DÉCLARE** élus les délégués suppléants suivants :

- Madame Catherine Millet (*Liste « ensemble continuons – Force d’avenir »*)
- Monsieur Étienne Rochette (*Liste « ensemble continuons – Force d’avenir »*)
- Madame Jocelyne Pinatel (*Liste « ensemble continuons – Force d’avenir »*)
- Monsieur Gérard Duc (*Liste « ensemble continuons – Force d’avenir »*)
- Madame Carine Winkler (*Liste « ensemble continuons – Force d’avenir »*)
- Monsieur Georges Fraysse (*Liste « ensemble continuons – Force d’avenir »*)
- Madame Monique Guy (*Liste « ensemble continuons – Force d’avenir »*)
- Madame Sylvie Benvenuto (*Liste « Unis pour Mions »*)
- Monsieur Steve Dupont (*Liste « Unis pour Mions »*)

- **DIT** que les membres de la majorité en cas d’empêchement seront remplacés par le premier délégué suppléant de la liste n°1.

- **DIT** que les membres de l’opposition en cas d’empêchement seront remplacés par le premier délégué suppléant de la liste n°2.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_036 : Prise en charge des dépenses relatives à la protection fonctionnelle du Maire

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a récemment été constaté sur les réseaux sociaux des propos de nature antisémite envers Monsieur le Maire. La presse locale s'en est également fait l'écho.

Il rappelle que lorsqu'un élu de la République est attaqué dans son honneur, surtout de manière anonyme, c'est l'ensemble des élus et de la société qui est concerné. Il est donc primordial de ne pas laisser diffuser de tels propos lesquels, s'ils étaient reconnus comme antisémites par le Tribunal, seraient constitutifs d'un délit pénal.

Monsieur Julien GUIGUET informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire souhaite déposer plainte pour ces faits auprès de Monsieur le Procureur de la République et du Doyen des Juges d'Instruction, notamment pour « *injure publique envers un particulier en raison de sa race, de sa religion ou de son origine, par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique* ».

Monsieur Julien GUIGUET indique que l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que « *la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'une plainte que Monsieur le Maire souhaite déposer contre X suite à la publication sur Facebook de propos de nature antisémite rappelant la propagande nazie ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend engager et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes les juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris toutes les voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais de consignation, frais d'huissiers, frais de déplacements...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 abstentions : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Aménie SANCHEZ, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

Ne participant pas au vote : Claude COHEN

Étant précisé que Monsieur le Maire, concerné par cette affaire, n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle au Maire et à sa famille dans le cadre de l'affaire évoquée.

- **DÉSIGNE** Maître DEYGAS du cabinet Deygas Perrachon & Associés afin d'assurer sa défense.

- **SOLLICITE** l'assurance « protection fonctionnelle » souscrite par la collectivité pour ses agents et élus.
- **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer, frais de déplacement, etc devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.
- **L'AUTORISE** à signer d'une manière générale, l'ensemble des actes d'exécution de cette délibération.
- **AUTORISE** Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire, à signer les actes d'exécution ayant trait aux finances (*conventions d'honoraires, mandats administratifs, etc.*).
- **DIT** que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants si nécessaires.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE